

**AVAP DE SAINT-FLOUR (15)** - saisine de l'autorité compétente de l'Etat en matière d'environnement sur l'incidence de l'AVAP sur l'environnement

Le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement comprend les AVAP parmi les documents pouvant faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas.

Dans cet objectif, les informations suivantes sont transmises à l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement :

**A°) Description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités**

L'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la Ville de Saint-Flour se propose de délimiter des parties du territoire communal correspondant aux sensibilités les plus fortes tant en matière de patrimoine bâti que paysager. L'objectif de l'AVAP est de préserver la qualité ces dernières, tout en permettant leur évolution architecturale et paysagère.

Outil de protection du patrimoine et de l'environnement, l'AVAP définit un cadre réglementaire respectueux du cadre de vie. Etabli à partir de l'article 28 de la loi Grenelle II, le dispositif refond et complète celui existant des ZPPAUP en lui ajoutant la prise en compte du matériel lié aux énergies renouvelables, dans le respect du patrimoine et de l'environnement.

Servitude d'utilité publique annexée au document d'urbanisme, elle est composée d'un rapport de présentation fondé sur un diagnostic, un règlement et des documents graphiques opposables aux tiers. Le règlement concerne essentiellement l'aspect extérieur des édifices.

**L'AVAP DE SAINT-FLOUR : définition du périmètre**

Le périmètre de l'AVAP de la Ville de Saint-Flour, se calque sur la base de la ZPPAUP créée par Arrêté Préfectoral du 22 Novembre 2005.

Il exclut une grande partie du territoire communal et a pour vocation de dégager les secteurs aux enjeux les plus représentatifs des différentes strates urbaines et paysagères du bâti ancien ou traditionnel, du bâti moderne et du milieu naturel.

Les prescriptions sont modulées selon les enjeux architecturaux et environnementaux et déclinées dans plusieurs secteurs.

Ainsi il est proposé :

- **Des secteurs PUa (centre), PUb (faubourg), PUh (hameaux) :**

Ces secteurs correspondent aux ensembles bâtis à valeur patrimoniale (historique ou esthétique) ; toutefois les constructions neuves doivent y être insérées de telle manière que l'unité urbaine et paysagère soit préservée.

- **Un secteur PUc :**

Ce secteur représente les quartiers récents, dont le bâti n'entre pas dans le champ actuel du patrimoine architectural et urbain. Ils sont ici inscrits dans le périmètre de l'AVAP, pour assurer l'harmonie paysagère générale.

- **Des secteurs PN et Pnt :**

Ces secteurs correspondent aux espaces naturels, dont la préservation est nécessaire pour la mise en valeur historique, esthétique et paysagère de la colline de Saint-Flour, des perspectives, ainsi qu'aux parcours majeurs y accédant. Le secteur Pnt est un espace naturel protégé, mais dont l'occupation est possible pour l'accueil touristique et le loisir.

**B°) Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification**

Dans le cadre de la révision générale du P.L.U, approuvé le 11 juillet 2013, la Ville de Saint-Flour a effectué conformément à L'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 et au décret n° 2005-608 du 27 mai 2005, une étude environnementale de son document d'urbanisme (cf annexe - Étude AlterEco).

Cette étude a établi un état initial général de l'environnement communal tout en détaillant de manière la plus approfondie les thématiques des milieux naturels, de la biodiversité et de la Trame Verte et Bleue.

La présence de 3 sites inscrits à l'inventaire européen Natura 2000 en marge ou à distance du périmètre communal, comme l'existence de 4 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques Floristiques et Faunistiques (ZNIEFF de type 1) justifiaient cette attention particulière.

La présence, même en situation marginale (en surface et/ou par la localisation en périphérie) de la ZPS "Planèze de Saint-Flour" et de la ZSC "Rivière à Ecrevisse à pattes blanches" a conduit à une évaluation appropriée.

Elle est complétée d'une présentation des mesures envisagées pour supprimer, réduire, voire compenser les atteintes à l'environnement naturel communal par le projet de P.L.U. dans toutes ces composantes visibles.

Elle s'achève par l'affichage des moyens de suivis adoptés pour évaluer la prise en compte des mesures effectives à l'échéance du futur P.L.U. (au plus tard dans un délai de 10 ans) ainsi que les méthodes et moyens empruntés pour renseigner les différentes étapes de cette étude.

Globalement l'AVAP de Saint-Flour s'appuie sur l'articulation du bâti avec son contexte physique et naturel. Des milieux naturels variés et une relativement faible artificialisation des sols ont préservé une certaine biodiversité.

**C°) Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification**

Les différents objectifs assignés à l'AVAP de Saint-Flour, à savoir la préservation, la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces, la prise en compte des objectifs du développement durable, ne peuvent qu'avoir une incidence favorable sur l'environnement : l'utilisation de matériaux traditionnels dans le cadre des travaux de restauration du bâti en préservant l'équilibre (hygrométrie, circulation de l'air ...) de celui-ci ne peut en aucune façon nuire à la santé.

Par ailleurs, concernant la prise en compte des matériels d'exploitation des énergies renouvelables, leur éventuelle implantation doit être conditionnée à l'absence de visibilité depuis les points de vue et perspectives urbaines.

En conclusion les dispositions de l'AVAP de Saint-Flour n'ont aucune incidence négative sur l'environnement.